



Arrêté municipal n°2026/73 du 3 juin 2026

ARRETE DE VOIRIE
OBJET : réglementation de la circulation
3, rue du Bous

délivré à SADE-CGTH – 20, rue d'Armorique – 22120 YFFINIAC

Le Maire de la commune de SAINT PABU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la demande en date du 2 juin 2026 par laquelle la société SADE-CGTH demeurant 20, rue d'Armorique – 22120 YFFINIAC, demande l'autorisation temporaire de circulation à compter du lundi 15 juin 2026 (durée des travaux estimée à 1 jour sur la période du lundi 15 au vendredi 19 juin 2026) ;
CONSIDERANT que des travaux de terrassement ENEDIS doivent être réalisés 3, rue du Bous ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La circulation sera réglementée par alternats au niveau du 3, rue du Bous à compter du lundi 15 juin 2026 (durée des travaux estimée à 1 jour sur la période du lundi 15 au vendredi 19 juin 2026).

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). Sa mise en œuvre sera réalisée par le pétitionnaire conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier
Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc...).

A SAINT-PABU, le 3 juin 2026

Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

